

# MOUVEMENT COOPÉRATIF

## TABLE DES MATIÈRES

Présentation de la section « Mouvement coopératif ».....	iii
I. Définitions et nature juridique de la coopérative .....	1
II. ACI - Déclaration sur l'identité coopérative internationale.....	2
Définition .....	2
Les valeurs.....	2
Les principes .....	2
1 <sup>er</sup> principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous.....	2
2 <sup>e</sup> principe : Pouvoir démocratique exercé par les membres .....	2
3 <sup>e</sup> principe : Participation économique des membres .....	2
4 <sup>e</sup> principe : Autonomie et indépendance .....	2
5 <sup>e</sup> principe : Éducation, formation et information .....	2
6 <sup>e</sup> principe : Coopération entre les coopératives.....	3
7 <sup>e</sup> principe : Engagement envers le milieu .....	3
III. Le Conseil de la coopération du Québec .....	4
1. Définition .....	4
2. Manifeste .....	4
IV. Manifeste des coopératives d'habitation du Québec .....	7
1. But du manifeste .....	7
2. Le manifeste .....	7
V. Une histoire des coopératives d'habitation au Québec (1973-2000) .....	8
Quelques repères.....	8





## **PRÉSENTATION DE LA SECTION « MOUVEMENT COOPÉRATIF »**

Cette section vous informe sur les coopératives en général. On y rapporte les considérations juridiques de la coopérative, mais aussi ses valeurs et ses principes. Elle vous présente également le Conseil de la coopération du Québec ainsi que l'histoire des coopératives au Québec.





---

## I. DÉFINITIONS ET NATURE JURIDIQUE DE LA COOPÉRATIVE

Voyons d'abord quelques définitions de la coopérative.

Par Paul Lambert

*Une société coopérative est une **entreprise constituée et dirigée par une association d'usagers**, appliquant en son sein la règle de la démocratie et visant directement au service à la fois de ses membres et de l'ensemble de la communauté.*

(non souligné dans le texte original)

Par le Bureau international du travail

*Une coopérative est une **association de personnes**, en nombre variable, qui sont aux prises avec les mêmes difficultés économiques et qui, unies librement sur la base de l'égalité de leurs droits et obligations, s'efforcent de résoudre des difficultés, principalement en gérant à leurs propres risques, et en utilisant pour leur commun avantage matériel et moral, et dans une collaboration commune, **une entreprise** à laquelle elles ont transféré une ou plusieurs de leurs fonctions économiques répondant à des besoins qu'elles ont en commun.*

(non souligné dans le texte original)

Par Alfred Rouleau

*Les coopératives sont des associations de personnes qui poursuivent leur but au moyen d'une activité économique organisée, c'est-à-dire au moyen d'une entreprise. Cette entreprise, les personnes associées en détiennent la propriété, elles en assument la direction et le contrôle selon les règles de démocratie, elles en supportent les charges et les risques, puis elles s'en répartissent les avantages en prenant comme mesure la participation de chacun aux opérations effectuées ou aux services rendus.*

Par le législateur québécois (Loi sur les coopératives, article 3)

*Une coopérative est une corporation regroupant des personnes qui ont des besoins économiques et sociaux communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.*



## II. ACI – DÉCLARATION SUR L'IDENTITÉ COOPÉRATIVE INTERNATIONALE

### DÉFINITION

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

### LES VALEURS

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

### LES PRINCIPES

Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

#### 1<sup>er</sup> principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

#### 2<sup>e</sup> principe : Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier

niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle - un membre, une voix - les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

#### 3<sup>e</sup> principe : Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

#### 4<sup>e</sup> principe : Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

#### 5<sup>e</sup> principe : Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les leaders d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.



**6<sup>e</sup> principe : Coopération entre les coopératives**

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

**7<sup>e</sup> principe : Engagement envers le milieu**

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté

dans le cadre d'orientation approuvées par leurs membres.

Sources : *Déclaration sur l'identité coopérative. Déclaration approuvée par l'assemblée générale de l'ACI lors du congrès de Manchester - septembre 1995*, Réseau coop, vol. 3, n° 2, novembre-décembre 1995, p.11. *International cooperative alliance : Statement on the cooperative identity.*



### III. LE CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU QUÉBEC

#### 1. DÉFINITION

Le Conseil de la coopération du Québec est une organisation dont les membres sont les regroupements sectoriels d'entreprises coopératives légalement constitués et jugés représentatifs, les mutuelles respectant les règles coopératives et, enfin, toute entreprise coopérative qui n'y est pas représentée.

##### 1.1 Sa mission

Lieu de dialogue et de concertation pour le mouvement coopératif québécois, le Conseil a pour mission de :

- a) favoriser l'action concertée de ses membres;
- b) promouvoir l'authenticité coopérative;
- c) défendre les intérêts de ses membres.

##### 1.2 Ses responsabilités

Dans une perspective globale d'évolution et d'intercoopération, le Conseil assume les responsabilités suivantes :

- a) assurer le regroupement de tous les organismes appliquant les règles d'action coopérative énoncées par l'Alliance coopérative internationale;
- b) favoriser la synergie des forces coopératives au Québec par la mise en commun des ressources des membres pour la poursuite de leurs intérêts;
- c) interpréter et adapter l'application des règles d'action coopérative en tenant compte des réalités d'aujourd'hui;
- d) diffuser les valeurs, principes, avantages et exigences de la formule coopérative;
- e) promouvoir la formule coopérative comme forme d'organisation des entreprises dans

tous les domaines où elle est susceptible d'améliorer les conditions de vie des personnes et la qualité de leur milieu;

- f) assurer la concertation des organisations coopératives dans le cadre des relations avec l'État et les autres intervenants des domaines public, économique et social;
- g) participer au développement de la coopération au Canada et dans le monde par son adhésion au Conseil canadien de la coopération;
- h) Être le porte-parole de ses membres sur des sujets d'intérêt commun.

#### 2. MANIFESTE

2.1 À l'aube du <sup>xxi</sup>e siècle, alors que les règles du libéralisme donnent lieu à une restructuration de l'activité économique ayant d'importantes répercussions sur la vie de nos quartiers et de nos régions, la coopérative constitue plus que jamais le moyen par excellence pour :

- a) favoriser le regroupement des forces dans chaque milieu et à l'échelle du Québec, afin de trouver des solutions adaptées aux situations d'aujourd'hui et aux besoins fondamentaux des personnes et des communautés;
- b) développer des entreprises saines et compétitives qui contribuent à enrichir le patrimoine collectif.

C'est l'atteinte de ces objectifs que les coopérateurs et les coopératrices invitent à poursuivre ensemble avec ceux et celles qui partagent les mêmes conceptions de la personne, du développement et de l'entreprise.





## 2.2 La coopération : des gens d'abord

À l'instar des pionniers de Rochdale en 1844 et des signataires du manifeste du Conseil supérieur de la coopérative publié en 1940, les coopérateurs et les coopératrices d'aujourd'hui fondent toujours leur action sur une même conception de la personne : ils considèrent l'être humain comme ayant des besoins sociaux et culturels aussi bien qu'économiques, et proposent des règles de fonctionnement qui concrétisent les valeurs de liberté, d'égalité et d'équité dans les activités humaines.

Riche de ses valeurs fondamentales, la coopération traverse les modes et grandit avec les époques. Elle favorise le dynamisme de croissance des personnes en s'appuyant sur l'engagement individuel, l'entrepreneuriat collectif et la démocratie. Cette formule de développement à visage humain :

- a) encourage la recherche de solutions aux problèmes économiques et leur mise en œuvre par les gens eux-mêmes;
- b) développe le sens des responsabilités et de l'entraide;
- c) contribue à l'épanouissement des personnes grâce à l'apprentissage découlant de l'action collective;
- d) favorise l'accès à la propriété et à la richesse produite par l'entreprise;
- e) privilégie la concertation et la solidarité à travers la démocratie;
- f) enrichit le patrimoine collectif d'entreprises à caractère inaliénable et permanent;

Cette conception du développement et les valeurs qui la sous-tendent sont de plus en plus reconnues par de nombreux acteurs socio-économiques. Elles

inspirent une foule de projets et d'initiatives qui contribuent au développement de notre milieu.

## 2.3 La coopérative : une organisation originale

La coopérative est la combinaison originale d'une association et d'une entreprise qui trouvent leur raison d'être dans la satisfaction des besoins de leurs membres. Par l'association, elle vise à permettre à chaque coopérateur de grandir humainement et socialement; par l'entreprise, elle saisit des occasions de développement.

La coopérative est donc :

- a) une association de personnes qui assument collectivement leurs responsabilités d'entrepreneurs;
- b) une entreprise dont les copropriétaires sont les usagers;
- c) une entreprise dont la finalité consiste à maximiser les divers avantages que les membres retirent, à la fois comme entrepreneurs, usagers et citoyens d'un milieu;
- d) une entreprise qui utilise le capital sans en faire la mesure du pouvoir des membres;
- e) une entreprise dont les règles garantissent aux membres l'égalité dans l'exercice du pouvoir et l'équité dans la répartition des contributions et le partage des résultats;
- f) une entreprise qui favorise l'inter-coopération pour développer ses affaires et contribuer au développement de son milieu;
- g) une entreprise qui fait de l'éducation un de ses mécanismes de fonctionnement essentiels, notamment par le partage de la connaissance et de l'information.



Les avantages de la participation des membres à la propriété, aux activités, au pouvoir et aux résultats, s'exercent à travers les défis du marché et la rigueur administrative nécessaire à l'essor de toute entreprise. Aussi, les coopératives cherchent-elles à se distinguer, aussi bien par des pratiques commerciales qui respectent les valeurs de la coopération que par des méthodes de gestion qui misent sur le plein potentiel des ressources humaines et sur la qualité des produits et services.

- 2.4 Forts des valeurs coopératives et d'une formule de développement applicables à tous les contextes sociaux et

économiques, les coopérateurs et les coopératrices renouvellent leur engagement à travailler au développement du milieu. Dans un effort cohérent de prise en charge et d'entraide, ils souhaitent travailler avec tous les partenaires du Québec, du Canada et des autres pays qui reconnaissent la coopération comme une formule d'avenir. Ils veulent ainsi bâtir une société ouverte sur le monde et confiante en son propre avenir.

*Proclamé à l'occasion des États généraux de la Coopération, le 1<sup>er</sup> mai 1992.*



---

## IV. MANIFESTE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION DU QUÉBEC

### 1. BUT DU MANIFESTE

Le but du manifeste est d'énoncer des valeurs et des principes de base communs aux coopératives d'habitation qui serviront de référence à toute action relative au mouvement coopératif en habitation.

### 2. LE MANIFESTE

2.1 Une saine politique d'habitation doit reconnaître le droit de tous au logement et appliquer ce droit dans les faits pour satisfaire les besoins de tous en matière d'habitation plutôt que favoriser le profit de quelques personnes.

2.2 Pour répondre aux besoins des gens en matière de logement et favoriser des rapports humains et sociaux égalitaires tout en favorisant la prise en charge par chaque individu de son droit de se loger convenablement, nous préconisons le développement d'un authentique mouvement de coopération dans le secteur de l'habitation.

2.3 Un mouvement coopératif en habitation doit permettre à tous d'avoir accès à un

logement convenable, à un coût convenable. Un mouvement coopératif en habitation doit toujours reposer sur l'initiative des membres eux-mêmes, respecter et favoriser la participation active et les contrôles par les membres des projets particuliers et du mouvement dans son ensemble. Une habitation coopérative doit constituer et demeurer une propriété collective, qui ne cherche pas l'accumulation individuelle de capital, mais plutôt l'accumulation d'un capital collectif.

2.4 Le mouvement coopératif en habitation doit éduquer et former ses membres et élargir leurs horizons aux autres dimensions et problèmes de leur quartier et de la société.

2.5 La coopération dans le domaine de l'habitation n'a de sens et d'avenir que si les divers projets s'unissent au niveau régional et national, afin de permettre des échanges enrichissants entre les coopératives et de promouvoir et de défendre les principes garantissant le développement harmonieux et authentiquement coopératif du mouvement.



## V. UNE HISTOIRE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION AU QUÉBEC (1973-2000)

Vingt ans, c'est jeune! Mais vingt ans, c'est aussi toute une histoire!

Les événements qui se sont déroulés durant cette période constituent les fondements du mouvement coopératif en habitation au Québec.

Pour les découvrir ou se les remémorer, nous allons remonter le cours du temps... et voir comment tout cela a commencé.

### QUELQUES REPÈRES

#### 1937-1968

Mouvement des coopératives de construction au Québec. La coopérative était un moyen d'accéder à la propriété privée d'une maison individuelle. La coopérative était dissoute une fois l'objectif atteint. Durant cette période, environ 10 000 unités d'habitation ont été construites.

#### 1948

Fondation de la Fédération des coopératives d'habitation du Québec (FCHQ).

#### 1964

Première coopérative d'habitation permanente réalisée à Willow Park, Winnipeg (Manitoba) (projet expérimental).

#### 1968

*Janvier* – Création de la Fédération Coop-Habitat par la FCHQ, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et le Conseil de la coopération du Québec (CCQ). Caractéristiques du modèle développé : formule locative, sans capitalisation individuelle, dont la propriété est collective.

Création de la Fondation de l'habitation coopérative du Canada (devenue depuis la Fédération de l'habitation coopérative du Canada [FHCC]).

#### 1968-1971

Durant cette période, Coop-Habitat a érigé plus de 1500 logements dans quatorze projets immobiliers.

#### 1972

Faillite de la Fédération Coop-Habitat.

#### 1973

Modifications à la *Loi nationale sur l'habitation* favorisant le financement d'organismes sans but lucratif et coopératifs dans le secteur de l'habitation (programme « 34.18 »). La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) garantit à 100 % les emprunts hypothécaires effectués par les coopératives :

- prêt conventionnel à paiement égaux de la SCHL;
- le taux d'intérêt était fixe (8 %) et l'amortissement pouvait s'étendre jusqu'à 50 ans;
- subvention du capital;
- subvention du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL);
- accès à la coopérative limité par un revenu plafond;
- les membres avaient intérêt à réduire le coût de réalisation du projet par les corvées (démolition, isolation, etc.)

*Mai* – Première coopérative d'habitation de la « nouvelle génération » officiellement incorporée : la Coopérative du Possible, à Sherbrooke.

#### 1976

*16-17 juin* – Colloque sur l'habitation coopérative organisé par le CCQ. Six coopératives d'habitation y sont représentées. Elles s'opposent aux propositions voulant instaurer une nouvelle formule d'habitation coopérative comprenant une capitalisation



individuelle de la part des membres. Elles contestent aussi la proposition de mise en place d'une structure fortement hiérarchisée pour contrôler le développement du secteur.

**Août** – Première assemblée provinciale des coopératives d'habitation du Québec, à la Coopérative La Source, de Saint-Hyacinthe. Constitution du premier comité provisoire qui a comme mandat d'organiser un congrès des coopératives d'habitation du Québec. Sept ou huit coopératives y sont représentées.

### 1977

**18-19-20 mars** – Deuxième assemblée provinciale des coopératives d'habitation à Sherbrooke. Adoption du *Manifeste des coopératives d'habitation* (voir la rubrique IV du présent document).

**Juin** – Programme Logipop offert par la SHQ, qui facilitera la mise sur pied des projets coopératifs réalisés avec l'aide du programme fédéral :

- fonds de démarrage aux coopératives (500 \$ par projet);
- subvention de 1500 \$ par logement coopératif;
- financement de groupes de ressources techniques (GRT), jusqu'à 50 000 \$ par année;

**14-15-16 octobre** – Troisième assemblée provinciale des coopératives d'habitation, à Montréal. Tentatives pour en arriver à la reconnaissance juridique d'une Fédération des associations coopératives d'habitation du Québec (FACHQ).

### 1978

Naissance graduelle des regroupements régionaux de coopératives d'habitation.

**31 mars** – 66 coopératives d'habitation sont incorporées au Québec.

**11 août** – Fédération provinciale : après étude du dossier, le ministère des Institutions financières du Québec déclare les résolutions des coopératives non conformes et se dit réticent à ce qu'un énoncé de principes se retrouve à l'intérieur des objectifs de la Fédération.

### 1979

**11 janvier** – Mise en application du nouveau programme fédéral des coopératives d'habitation (le « 56.1 »), qui remplace le programme « 34.18 » et qui permettra la réalisation de la majorité des logements coopératifs au Québec :

- coût de réalisation limité à un prix maximum par logement (PML);
- prêt conventionnel à paiements égaux accordé par les institutions financières;
- l'amortissement pouvait atteindre 35 ans, le taux d'intérêt du marché étant renouvelé tous les trois ou cinq ans;
- subvention réduisant le taux d'intérêt à 2 % les premières années;
- taux de location de l'an 1 établi en fonction du plus bas loyer du marché pour des logements semblables, situés à proximité.

**26-27-28 octobre** – Quatrième assemblée provinciale des coopératives d'habitation, au lac Sergent. Elles décident de remettre à plus tard le projet d'une fédération provinciale et choisissent plutôt de s'orienter vers des organisations régionales légalement constituées.

### 1980

**23 janvier** – Assemblée d'organisation de la Fédération des coopératives d'habitation populaire des Cantons de l'Est (FCHPCE).

**Février** – le gouvernement du Québec annonce :

- un nouveau programme d'aide à la rénovation, Loginove;
- que la subvention de capital Logipop passera de 1500 \$ à 3000 \$ par logement.

**9-10-11 mai** – Cinquième assemblée provinciale des coopératives d'habitation à Aylmer. Scission du mouvement : huit coopératives (4 de l'Estrie, 2 de l'Outaouais et 2 de la Rive-Sud) décident de tenter la mise sur pied d'une fédération provinciale; formation d'un conseil d'administration provisoire. Les 37



autres coopératives présentes s'en tiennent à l'élaboration d'organisations régionales.

**7-8-9 novembre** — Sixième assemblée provinciale des coopératives d'habitation du Québec à Saint-Jean-sur-le-Richelieu. Aucun représentant des régions de l'Estrie et de l'Outaouais n'y participe.

#### 1981

**Septembre** — Assemblée d'organisation de la Fédération régionale des coopératives d'habitation du Québec (FRECHAQ).

**16-17-18 octobre** — Septième assemblée provinciale des coopératives d'habitation, tenue à Québec. Création du Comité national de stratégie (CNS), formé de représentants de chaque regroupement ou fédération régionale. Le CNS donnera suite aux propositions de l'assemblée provinciale des coopératives et sera le porte-parole du mouvement.

#### 1982

**30 avril** — Réunion du CNS. Étaient présents des représentants de Québec, de Montréal, de la Montérégie, de l'Outaouais et des Cantons-de-l'Est.

**29-30-31 octobre** — Huitième assemblée provinciale des coopératives d'habitation, à Montréal.

#### 1983

**31 mars** — 602 coopératives d'habitation sont incorporées au Québec.

**16-17 avril** — Assemblée d'organisation de la Fédération des coopératives d'habitation de l'île de Montréal (FECHIM).

**Octobre** — Assemblée de fondation de la Fédération des coopératives d'habitation montréalaises (FECHAM).

**21-22-23 octobre** — Neuvième assemblée provinciale des coopératives d'habitation, à Compton (Cantons de l'Est) sur le thème : « Des fédérations pour l'autonomie ». Le CNS devient le Conseil québécois des coopératives d'habitation (CQCH.).

#### 1984

**30 mars** — Entrée en vigueur du Programme intégré québécois (PIQ) pour le financement des coopératives d'habitation :

- financement standard, garanti à 100 % par la SHQ;
- Logipop : subvention de capital de 3000 \$ par logement;
- Loginove : programme de rénovations, maximum de 13 500 \$ par logement;
- Corvée-Habitation : programme de relance de la construction : 3000 \$ par unité de logement;
- Supplément au loyer pour 40 % des ménages.

**19-20-21 octobre** — Dixième assemblée provinciale des coopératives d'habitation, à Québec, sur le thème : « Développement et représentation du mouvement coopératif ».

#### 1985

**25 mai** — Assemblée d'organisation de la Fédération des coopératives d'habitation de l'Outaouais (FECHO).

**8 décembre** — Assemblée de fondation d'un OSBL, le Conseil québécois d'habitation populaire (CQCH), par les cinq fédérations de coopératives existantes. Un des premiers mandats : la création d'une confédération.

#### 1986

**4-5-6- avril** — Onzième assemblée provinciale des coopératives d'habitation, à Montréal, sur le thème de la « Formation des membres ». Premier colloque suivant l'incorporation du CQCH; il ne s'agit plus d'une assemblée délibérante mais d'un colloque de rencontre et d'échanges. Il n'existe pas de procès-verbal.

Abolition du programme québécois PIQ.

Nouvelles ententes fédérales-provinciales concernant le logement social. Fin du « 56.1 ». À la suite de négociations avec la FHCC, la SCHL met de l'avant le Programme d'hypothèque indexée (PHI) :



- coût de réalisation limité à un prix maximum par logement (PML);
- prêt hypothécaire indexé, assuré à 100 % par la SCHL, amorti sur environ 30 ans;
- remboursements hypothécaires indexés annuellement au taux d'inflation, moins 2 %;
- subvention à l'opération, décroissante à partir de l'an 16;
- taux de location de l'an 1 établi en fonction du loyer du marché pour des logements semblables, situés à proximité;
- supplément au loyer pour 30 à 50 % des membres.

La nouvelle entente Canada-Québec est également l'occasion de l'apparition du Programme sans but lucratif privé (PSBL-P). Dans ce programme, réservé aux ménages à très faible revenu (clientèles de HLM), le loyer est fixé à 25 % du revenu annuel brut du ménage occupant. Les budgets d'opération sont fixés par la SHQ qui récupère la quasi-totalité des surplus.

---

**1987**

**13 décembre** – Assemblée d'organisation de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CHCQ).

---

**1988**

**27 au 29 mai** – Colloque provincial des coopératives d'habitation, à Montréal, dont le thème est « Prenons notre développement en main ».

---

**1989**

**Septembre** – Assemblée d'organisation de la Fédération des coopératives d'habitation du Lac-Saint-Jean (FECHAL).

---

**1990**

**8 au 10 juin** – Colloque provincial des coopératives d'habitation, à Québec, dont le

thème est : « L'habitation coopérative : la preuve est faite ».

Assemblée d'organisation de la Fédération des coopératives d'habitation du Saguenay (FECHAS).

---

**1991**

Assemblée d'organisation de la Fédération des coopératives d'habitation des Bois-Francs.

---

**1992**

**25 février** – Abolition du programme fédéral (PHI) destiné aux coopératives d'habitation.

---

**1993**

Assemblée d'organisation de la Fédération de Lanaudière des coopératives d'habitation (FLACH).

**Février** – Le budget fédéral annonce le retrait complet d'Ottawa du champ du logement social.

**11 au 13 juin** – Colloque provincial des coopératives d'habitation, à Montréal, dont le thème est : « Ma coop d'habitation, un vrai bon coup! »

Il existe actuellement au Québec 1100 coopératives d'habitation qui possèdent près de 23 000 logements, habités par plus de 60 000 personnes. On évalue le parc de logements coopératifs à un milliard de dollars!

---

**1993-2000**

... ???

Tiré du colloque des Coopératives d'habitation du Québec, juin 1993

Recherche et rédaction : André POULIN, Longueuil, mai 1993

